



Acte n° 2023D012
Délibération portant autorisation de demande de subvention pour la
réalisation d'une aire de vidange pour camping-car

Le 06 mars 2023, à 20h30, en Mairie de Monesties, se sont réunis les membres du Conseil Municipal,

Etaient présents : Marty Denis, Benazech Roland, Risse Sylvie, Goulesque Didier, Routhe Jean-Paul, Blanc-Antès Danielle, Ducros Alexandre, Pietropoli Jean-Philippe, Jean Louis CORTESE, Lequeux Jean-Louis.

Etaient absent(s) excusé(s) : Selam Fatima, Joëlle DURAND, Faugères Karine, Frayssinet Sylvie, Verdier Jean-Pierre

Pouvoirs :

Karine FAUGERES donne pouvoir à Didier GOULESQUE
Sylvie FRAYSSINET donne pouvoir à Danielle BLANC-ANTES
Karine DURAND donne pouvoir à Sylvie RISSE
Fatima SELAM donne pouvoir à Denis MARTY
Sylvie PRAYSSINET donne pouvoir à Danielle BLANC ANTES
Jean Pierre VERDIER donne pouvoir à Roland BENAZECH

Le secrétariat a été assuré par : Jean Philippe PIETROPOLI

Le conseil municipal de la commune de Monestiés
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que la commune souhaite rendre accessible une aire de vidange d'eaux grises pour les camping-car,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la réalisation de nouvelles toilettes publiques en lieu et place des toilettes extérieures de la mairie,

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

- De donner son accord pour la réalisation de nouvelles toilettes publiques dont le montant est estimé au maximum à 30 000 € T.T.C.
- De solliciter auprès de l'Etat une subvention de 30%,
- De s'engager à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 70 % du montant T.T.C.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec les différents financeurs en définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.
- D'inscrire le montant de ces dépenses au budget de la Commune

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Monesties, le 06/03/2023

Monsieur le Maire

Denis MARTY



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.